

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20171207_23 du 7 décembre 2017

Groupe La Gauche Oullinoise

L'an deux mille dix sept, le sept décembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 décembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Louis PROTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Louis PROTON

François-Noël BUFFET pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Blandine BOUNIOL pouvoir à Georges TRANCHARD

Clément DELORME pouvoir à Marianne CARIOU

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Vœu relatif à « Défendre le logement social »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller municipal expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La réforme annoncée de la politique du logement par le gouvernement, et en particulier l'article 52 du Projet de loi de Finance (PLF) 2018 qui organise la baisse concomitante des APL et des loyers pratiqués par les bailleurs sociaux est dangereuse.

L'article 52 prévoit une baisse de 1,7 Milliards d'Euros du montant des APL concentrés sur le seul parc de logements sociaux qui ne perçoivent pourtant que 45% des aides au logement.

Il s'agit d'une atteinte sans précédent au modèle français du logement social. Ce secteur essentiel qui permet à de nombreuses familles et à un grand nombre d'Oullinois-e-s de se loger voit ses fondements remis en cause comme jamais.

Cette mesure représente une fragilisation des organismes HLM, alors que ce sont les collectivités locales qui garantissent par ailleurs les emprunts des bailleurs sociaux.

A ce stade, le manque à gagner pour les bailleurs sociaux dans notre pays serait de l'ordre de 800 millions d'euros en 2018, 1,2 milliards d'euros en 2019 et 1,5 milliards d'euros en 2020.

C'est une mesure dangereuse pour les habitants de nos villes et de nos quartiers, puisqu'elle priverait les organismes HLM de ressources importantes qui leur permettent de construire, de réhabiliter et d'entretenir leur patrimoine.

C'est une mesure injuste et dangereuse pour l'équilibre social de nos villes puisqu'elle concerne exclusivement le logement social dont les loyers sont encadrés par la loi. Près de la moitié des 450 000 attributions effectuées par l'ensemble des organismes HLM en 2016 concernent des ménages sous le seuil de pauvreté, et 7 locataires sur 10 des Offices publics de l'habitat ont un revenu proche ou inférieur à ce même seuil.

Elle est injuste en se concentrant exclusivement sur le logement social, les APL pourraient continuer à financer des loyers exorbitants pratiqués dans le privé.

Cette décision de vouloir transformer brutalement tout un secteur essentiel est insensée. La seule logique comptable choisie par le gouvernement ne tient pas compte des dégâts qu'une telle politique à l'emporte-pièce va engendrer. Au moment où, dans notre pays, la crise du logement est forte, le parc de logement HLM permet à 11 Millions de nos concitoyens aux revenus très modestes, faibles et moyens de se loger à des prix abordables. Nous assisterions en France à une « Thatchérisation » du logement social, diminuant ainsi le stock de logements et aboutissant à une hausse considérable des loyers.

Les conséquences d'une baisse brutale des ressources sur les organismes ne pourront pas être effacées ni même amoindries par des mesures de compensation telles qu'elles sont envisagées. Contrairement à ce que le gouvernement affirme, l'article 52 ne créera aucun choc de l'offre pour développer la construction et pousser les loyers à la baisse. Il aura en revanche un effet inverse en réduisant les capacités de production, et de réhabilitation des bailleurs sociaux qui finiront par privilégier les locataires non bénéficiaires des APL, et donc de pénaliser les plus modestes !

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre le vœu que :

- Le gouvernement retire l'article 52 du PLF et ouvre un véritable dialogue avec les collectivités locales et les bailleurs par le biais d'un « Grenelle du logement » permettant de répondre aux enjeux et aux besoins réels du logement social dans notre pays.
- Le gouvernement fasse preuve d'une véritable politique des aides à la pierre, le cœur du « choc de l'offre » annoncé, et permette ainsi aux bailleurs de produire des logements dont les loyers seront accessibles au plus grand nombre et aux plus modestes de nos concitoyens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - François-Noël BUFFET - Adrienne DEGRANGE - Danièle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAINE - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Alain GODARD - Damien BERTAUD

REFUSE le vœu présenté « Défendre le logement social ».

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).